

| |
|-----------------------------|
| Département NORD |
| Canton GRANDE- SYNTHE |
| Commune GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°2024/

138

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DU DOMAINE DU PORT DEPARTEMENTAL

ALLEES PIETONNES ET ESPACES VERTS/PARKING DES ISLANDAIS

RENOUVELLEMENT

3.5 Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 Avril 2024**,

Vu la **décision municipale n° 2019/044 du 28 février 2019** relative à la convention d'occupation du port départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe, d'une partie des parcelles **AT 73 et AV 359** constituant des allées piétonnes et espaces verts (2660 m²), ainsi que les parcelles **AV 358 et AV 359** constituant le parking des Islandais (3600 m²),

Considérant que ladite convention signée entre la Ville et le Département du Nord, propriétaire desdites parcelles, est arrivée à terme le 7 mars 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une nouvelle convention avec le Département du Nord, pour l'occupation des parties de parcelles du domaine du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe ci-après :

- **AT 73 et AV 359** pour une surface totale de 2 660 m², constituant des allées piétonnes et des espaces verts ;
- **AV 358 et AV 359** pour une surface totale de 3 600 m² constituant le parking « des Islandais ».

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature, et reconductible tacitement une fois un an.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **09 OCT. 2024**
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **09 OCT. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **09 OCT. 2024**